LEADER 2023 – 2027	*GAL Est-Mahorais*	
Action	**N°3**	**Cadre de vie et service de proximité**

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Contexte et description de la FA :

La très forte centralisation des activités et de l'emploi autour du chef-lieu Mamoudzou génèrent quotidiennement de nombreux déplacements, essentiellement en voiture individuelle. Les nouvelles pratiques de mobilité se mettent en place progressivement grâce notamment au développement d'infrastructures (pistes cyclables) sur le territoire. Pour favoriser l'inclusion et l'épanouissement des habitants, le GAL entend participer à l'amélioration des mobilités en accompagnant des projets qui visent à faire évoluer les pratiques de déplacement sur le territoire.

Par ailleurs, Le GAL entend aussi favoriser l'accès à la pratique sportive, à la culture, et aux services par le numérique pour le plus grand nombre. À travers les différentes initiatives qui seront soutenues sur le territoire, il s'agira de dynamiser la vie locale et renforcer le lien social.

Enfin, le GAL souhaite faciliter l'accès aux services publics et de proximité en lien avec la petite enfance, afin de combler le manque d'infrastructures ciblant la petite enfance dans le territoire, et d'accompagner la population du territoire au quotidien, de favoriser les liens, de développer le dynamisme social.

Priorités stratégiques de référence :

Axe 3 : Développer l'accès aux services

- Objectif stratégique 6 : Favoriser le lien social, l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports
- Objectif stratégique 7 : Développer l'inclusion et l'adaptation numérique des acteurs locaux
- Objectif stratégique 8 : Favoriser le développement et l'usage de solutions de mobilité durable
- Objectif stratégique 9 : Faciliter l'accès aux services publics et de proximité liée à la petite enfance

2. TYPES D'OPERATIONS

Types d'opérations éligibles

- 3.1 Soutien aux actions permettant l'animation, le développement d'activités, de manifestations et d'infrastructures culturelles et de loisirs favorisant les liens sociaux
- 3.2 Soutien aux actions permettant la diversification de l'offre sportive et le développement des activités sportives de nature
- 3.3 Soutien aux actions de découverte, promotion, restauration, sensibilisation, de transmission et d'aménagements du patrimoine culturel matériel et immatériel mahorais
- 3.4 Soutien à la création, au développement ou au maintien de services numériques publics et de proximité
- 3.5 Soutien aux actions de formation sur les outils numériques et d'accompagnement des acteurs et de la population dans leur utilisation
- 3.6: Soutien au déploiement d'actions de sensibilisation, promotion et d'investissement matériel et immatériel sur les modes de déplacement alternatifs durables
- 3.7 Soutien aux actions de création, de développement et de promotion des services de proximité liés à la petite enfance

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues. Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet. Les cessions de créance (loi Dailly) sont possibles. Une avance allant jusqu'à 50% du montant de la subvention pourra être accordée, sous réserve de la capacité administrative et financière du porteur de projet (analyse réalisée par le service instructeur).

Un cofinancement public associé du Conseil Départemental est apporté, en tant que partenaire principal du programme LEADER à Mayotte.

Le porteur de projet a la possibilité de faire appel à un autre cofinancement public, s'il a obtenu un accord de subvention au préalable. Les autres cofinancements publics mobilisables sont les communautés de communes, communes, chambres consulaires, autres ministères, ARS, ANCT, OFB Initiative Mayotte.

Les financements complémentaires des porteurs de projet devront respecter la limite d'aide publique autorisée.

4. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Associations loi 1901
- Entreprises (dont TPE et PME)
- Agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans individuels et leurs groupements
- Sociétés coopératives et autres groupements
- Organismes de formation professionnelle et agricole
- Organismes publics (collectivités territoriales, EPIC, EPCA, GIP, parcs naturels, chambres consulaires, syndicats mixtes)

5. DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel directs et frais de structure (15% des frais de salaires éligibles)
- Coûts administratifs en lien avec l'opération : frais de déplacement, hébergement, restauration, frais de mission et formation, organisation de réunions, dépenses de publicité relevant de l'obligation de l'Union européenne.
- Coûts directs en lien avec l'opération : frais de communication, prestations de service ou intellectuelles, acquisition ou location de matériel et équipement neuf ou d'occasion, travaux de construction/rénovation de bâtiments ou d'aménagement extérieur,
- Coûts indirects en lien avec l'opération : frais d'utilisation des locaux professionnels, de matériels professionnels collectifs, études pré-opérationnelles, achat ou développement de logiciels, ou de licences (s'ils sont liés à l'opération).

6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL Est. Les projets dont l'action ou les bénéficiaires sont à cheval sur le territoire du GAL Est et un autre GAL sont admis mais, après discussion avec cet autre GAL, seront susceptibles d'être redirigés vers lui
- Concernant les projets en lien avec le numérique, les investissements de grande ampleur (type fibre) ne seront pas financés sur des investissements LEADER

Suivi du projet :

- Le porteur de projet devra fournir un compte-rendu / bilan de son projet en dernière demande de paiement, qui présentera notamment le suivi des indicateurs et les éléments pertinents attestant de la mise en œuvre du projet (ex : feuilles de présence, photographies, convention de partenariat…). Dans le cas d'un projet pluriannuel, le porteur de projet devra fournir un compte rendu annuellement. Ce compte rendu sera commun aux partenaires du projet.

7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau.

La grille de sélection des projets sera élaborée par le GAL avant le début de la mise en œuvre du programme. Elle sera applicable à tous les projets (hors ingénierie du GAL) mais pourra contenir des critères différenciés par fiche-action.

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDES APPLICABLES

- Taux maximum d'aide publique :
 - Associations : 100%
 - Partenariat public/privé : 100%
 - Entreprises au sens large (dont TPE/PME, artisan, agriculteur, pêcheur, aquaculteur et coopératives) : 90%
 - Acteurs publics (Collectivités, chambres consulaires, EPCI, etc.) : 80%
- Taux de cofinancement FEADER : 85% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de l'aide LEADER à respecter au stade de l'instruction : 3 000 €
- Plafond de l'aide LEADER à respecter au stade de l'instruction : 75 000 €
- Plafond par structure bénéficiaire à respecter au stade de l'instruction : 100 000 €. Le plafond ne s'applique pas pour le partenariat public-privé.

9. INDICATEURS DE REALISATION ET D'EVALUATION

SUIVI : INDICATEURS MOBILISES POUR EVALUER LE PROGRAMME

Type d'indicateurs	Indicateurs	Valeurs cibles
Réalisation	Nombre de dossiers engagés	6
Réalisation	Nombre d'actions soutenues participant au développement d'animations ou activités liées à la culture, au sport, à la vie associative et aux loisirs	2
Réalisation	Nombre d'actions soutenues participant à la valorisation du patrimoine culturel mahorais	1
Réalisation	Nombre d'actions soutenues contribuant à l'amélioration de l'accès aux services numériques	1
Réalisation	Nombre d'actions soutenues contribuant au développement des modes de déplacement alternatifs	1
Réalisation	Nombre d'actions soutenues améliorant l'accès aux services de proximité liés à la petite enfance	1
Résultat	Nombre de participants aux évènements, manifestation ou activités de loisir, culturelles ou sportives soutenus	20
Résultat	Nombre d'usagers concernés par les modes de déplacement alternatifs créés	10
Résultat	Nombre de personnes dont l'accès aux services de petite enfance est amélioré	10

10. BASES LEGALES ET COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES FONDS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation régionale, nationale et européenne en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable. Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales, en particulier celles du programme local d'intervention de Mayotte, ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le PRAD Mayotte, le PO-FEAMPA, le PO FEDER /FSE, le PSN, la SNAP, le SAR et la Stratégie Biodiversité pour le développement durable de Mayotte. Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions (notamment sur certaines mesures des fonds européens suivants : FEADER, FEDER, FSE, IEJ, FEAMPA), de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non nécessaires.